



N° 388 / 2022
Domaine : 1.1.8

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Vu le contrat d'assurance dommage aux biens n°42982366 conclu avec le groupement COLDEFY-ALLIANZ ;

Considérant le sinistre intervenu le 22 juin 2022 lors duquel un camion de la société SEPUR a heurté, en reculant, un candélabre sur la place Costes et Bellonte à Bois-Colombes ;

Considérant le courrier de COLDEFY adressant à la Ville un chèque de 1104,53 euros au titre de la réparation de ce préjudice ;

D É C I D E

Article unique D'accepter le versement de la somme de 1104,53 euros par COLDEFY.

Bois-Colombes, le 5 octobre 2022

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine




Yves RÉVILLON